



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 06/06/2024

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**Délibération n° 24 05 01**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Saramito, Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Christian Dragoni, Madame Michèle Maurel par Monsieur Francis Tujague, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia.

Absents : Madame Sandrine Barralis et Monsieur Jean-Claude Vallauri.

Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton a été nommée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Vu le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, et le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est particulièrement exposé aux risques naturels majeurs,

Considérant l'intérêt de formaliser la mutualisation des moyens de la Communauté de Communes du Pays des Paillons en matière de gestion de crise,

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde organise la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise et qu'il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par la Communauté de Communes du Pays des Paillons au profit des communes en matière de planification ou lors des crises,

Considérant que l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde est rendue obligatoire dès lors qu'au moins une commune membre de l'intercommunalité est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant le délai maximal de cinq ans pour réaliser le Plan Intercommunal de Sauvegarde, celui-ci devant être établi avant le 26 novembre 2026,

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde ne vient pas en remplacement des Plans Communaux de Sauvegarde de chaque commune, mais constitue un niveau de coordination que le Président de la Communauté de communes devra assurer en vue d'une bonne articulation entre ces plans,

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde est arrêté par le Président de la Communauté de communes et par chacun des maires des communes membres,

Considérant que les membres du Conseil Communautaire devront être informés des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 21 mars 2024.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Cyril PIAZZA, Président, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'engagement de la Communauté de Communes du Pays des Paillons dans l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde,

- **Désigne** la Vice-Présidente en charge de la sécurité, la sûreté et la gestion des risques pour prendre en charge la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde,

- **Approuve** la mise en place d'un comité de pilotage présidé par le Président de la Communauté de Communes ou, en son absence, la Vice-présidente en charge de la sécurité, la sûreté et la gestion des risques, composé des maires des communes de la Communauté de Communes,

- **Autorise** le Président ou la Vice-présidente en charge de la sécurité, la sûreté et la gestion des risques à signer toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

006-240600593-20240530-CC240501-DE
Reçu le 06/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 26

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M-T BARRIOS-BRETON**

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**